

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-076-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2025
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-076

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE – Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

=====

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte :

- Des futurs recrutements et des avancements de grade effectués pour l'année 2025
- Des réussites aux concours, examens professionnels et des promotions internes lorsque les besoins de la collectivité correspondent à ces réussites,
- Des potentiels départs qui seraient à remplacer,

25-DCM-DGS-076

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs qui porte :

➤ **Sur la création de 4 postes permanents :**

- **Filière Police Municipale :**
- 1 Chef de service Police Municipale Principal de 2^{ème} classe
- **Filière Technique :**
- 3 Adjoints techniques

➤ **Sur la suppression de 5 postes permanents :**

- **Filière Technique :**
- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe
- **Filière Administrative :**
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **Filière Animation :**
- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 Animateur

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 Juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel que figurant en annexe.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Annexe : Tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.